

	Nom de la politique : Politique sur les exigences de facturation, Amérique du Nord	Date d'entrée en vigueur : 1 ^{er} avril 2025
	Propriétaires : Équipes des comptes fournisseurs et de la facturation des fournisseurs	Remplace la politique datée du : 3 février 2023
	Type de révision : Révision complète () Révision partielle (X) Nouvelle politique ()	Approuvé par : Directeur des services financiers partagés

Politique sur les exigences de facturation, Amérique du Nord

Service alimentaire Gordon requiert que les spécifications suivantes en matière de facturation soient respectées, et ce, afin d'améliorer la rapidité de traitement et le paiement.

Modalités de paiement (produits destinés à la vente)

Paiement standard : net 60 avec paiement électronique ou chèque. Le paiement doit être effectué après la réception et l'acceptation de la marchandise au centre de distribution de Service alimentaire Gordon. Afin de limiter les risques de fraude, les fournisseurs doivent obligatoirement suivre une procédure de validation de leurs renseignements de paiement et de compte bancaire pour pouvoir recevoir des paiements électroniques de Service alimentaire Gordon. Ils doivent s'inscrire, créer un compte et suivre un processus de validation avec le système choisi par Service alimentaire Gordon pour la prévention des fraudes de paiement, qui est actuellement nsKnox. Service alimentaire Gordon informera les fournisseurs s'il y a un changement dans le système choisi et ils devront suivre le même processus pour le nouveau système.

Exigences en matière de factures

Afin d'optimiser l'efficacité et l'exactitude pour Service alimentaire Gordon et nos fournisseurs, toutes les factures **doivent être transmises par voie électronique**, soit par EDI ou par l'entremise de l'application Factures et paiements fournisseur. Toutes les demandes liées au statut d'une facture ou d'un paiement seront gérées dans cette application gratuite, qui est accessible par le portail Fournisseurs Gordon Plus, au <https://supplier.gfs.com>. Si vous n'avez pas accès à ce portail, veuillez en faire la demande par écrit à l'adresse supplierplus@gfs.com.

Pour obtenir des renseignements sur l'EDI, veuillez écrire à l'adresse edi.vendor.onboarding@gfs.com.

Exigences générales

- Les factures doivent être accompagnées d'un numéro de bon de commande valide de Service alimentaire Gordon.
- Il ne doit y avoir qu'une seule facture par bon de commande.
- Il ne faut pas laisser de factures aux entrepôts lors des livraisons de produits. Elles ne seront pas transmises aux fins de traitement.
- Veuillez noter que Service alimentaire Gordon paie les factures d'après les conditions du fournisseur, à compter de la réception de la marchandise aux centres de distribution de Service alimentaire Gordon. Par exemple, si les modalités sont net 60 jours et que la date de la facture est le 10 du mois, mais que le produit a été reçu le 11, alors le paiement sera fait le premier jour ouvrable possible 60 jours après le 11.

Délai pour ajustements relatifs aux comptes fournisseurs

Les demandes d'ajustements relatifs à des problèmes liés aux comptes fournisseurs (déductions faites durant le processus de rapprochement des factures, comme les écarts de quantité ou de prix, et la référence au numéro de facture original avec le suffixe «-G1») doivent être soumises dans l'application Factures et paiements fournisseur dans les six mois suivant la réception de la marchandise. Aucun ajustement ne sera fait après 180 jours. Toute demande liée à un litige doit être soumise dans l'application Factures et paiements fournisseur. Toute autre demande peut être transmise par écrit à l'adresse vendorsupportap@gfs.com.

	Nom de la politique : Politique sur les exigences de facturation, Amérique du Nord	Date d'entrée en vigueur : 1 ^{er} avril 2025
	Propriétaires : Équipes des comptes fournisseurs et de la facturation des fournisseurs	Remplace la politique datée du : 3 février 2023
	Type de révision : Révision complète () Révision partielle (X) Nouvelle politique ()	Approuvé par : Directeur des services financiers partagés

Facturation des fournisseurs

L'équipe de facturation des fournisseurs gère la facturation et le recouvrement (collecte) associés aux programmes de rabais d'achat et de vente, de rétrofacturation et d'autres rabais divers. Le mode de collecte privilégié est la déduction automatique par l'entremise des comptes fournisseurs. Afin de vous aider avec vos paiements, Service alimentaire Gordon inclura une description des déductions sur les avis de paiement. Pour les déductions relatives à la facturation des fournisseurs, les numéros de facture seront précédés de la mention «VCA» ou «VR» pour les déductions au Canada, et «VUS» ou «VA» pour les déductions aux États-Unis.

Tout litige relatif à la facturation des fournisseurs (déductions précédées de la mention VUS/VCA/VUN ou PRG/PRGX) doit être soumis dans l'application de gestion des déductions du portail Fournisseurs Gordon Plus. Si vous souhaitez accélérer le délai de traitement, assurez-vous de fournir tous les détails pertinents sur le litige et d'inclure des pièces justificatives au besoin.

Coordonnées	États-Unis	Canada
Comptes fournisseurs	vendorsupportap@gfs.com	apinquiry@gfscanada.com
Facturation des fournisseurs	vrsupport@gfs.com	vrinquiry@gfscanada.com
Fournisseurs Gordon Plus	supplierplus@gfs.com	supplierplus@gfs.com
EDI	edi.vendor.onboarding@gfs.com	edi.vendor.onboarding@gfs.com